



Le Dictionnaire du musulman

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

La définition

Du Mot:

« Menstrue »

Ecrit et traduit par : Ilyas abou Roumayssa



= @dicodumusulman



# Le Dictionnaire du musulman

## A) La définition du mot Hayd

- **La définition dans langue arabe**

L'origine du mot Hayd vient des trois lettres : Ha (ح), Ya (ي), Da (ض) qui forment le verbe Haada (حَاضَ) qui signifie écoulement.

Quant au mot hayd (حَيْض), il signifie les menstrues de la femme.<sup>1</sup>

- **La définition dans le jargon islamique**

Dans le jargon islamique, les menstrues sont du sang naturel qui sort de l'utérus de la femme durant un temps connu et déterminé.<sup>2</sup>



= @dicodumusulman



# Le Dictionnaire du musulman

## B) Ce qu'il faut savoir à propos des menstrues

- **Le jugement du sang des menstrues**

Le sang des menstrues est impur et cela par consensus des savants.

- **Ce qu'il est interdit de faire à la femme en période menstrues**

### 1) La prière

Lorsque les menstrues de la femme arrivent, elle doit s'arrêter de prier.

### 2) Le jeûne

D'après 'Abou Sa'ïd Al-Khudri, le Prophète a dit : « N'est-il pas vrai que la femme qui voit ses règles ne prie ni ne jeûne ? »

[Boukhari : 304]



= @dicodumusulman



# Le Dictionnaire du musulman

## Remarque :

La femme qui a ses menstrues ne doit pas rattraper les prières quelle a manquée, mais doit rattraper les jours de jeûne obligatoire quelle a manquée.

**D'après mou'adha une femme est venue voir Aisha et lui demanda : « pourquoi la femme en menstrues rattrape le jeûne, mais ne rattrape pas la prière ? » Aisha répondit : « es-tu une harouriyya (nom donné au khawarij à l'époque des compagnons) ? » elle répondit : « non je n'en suis pas une, mais je demande » elle répondit : « car on nous a ordonné de rattraper le jeûne et de ne pas rattraper la prière. »**  
[Mousslim :335]

## 3)Le tawaf

**Aisha a dit : lorsque nous sommes arrivés à Sarifa, j'ai vu mes règles. Alors le Prophète m'a dit : « Fais tout ce que le pèlerin fait, sauf le tour de la Ka'ba jusqu'à ce que tu te purifies ».**  
[boukhari : 305]



= @dicodumusulman



# Le Dictionnaire du musulman

## 4) Le rapport sexuel

{ويسألونك عن الحيض قل هو أذى فاعتزلوا النساء في الحيض ولا  
تقربوهن حتى يطهرن فإذا تطهرن فأتوهن من حيث أمركم الله إن الله  
يُحِبُّ التَّوَّابِينَ وَيُحِبُّ الْمُتَطَهِّرِينَ }

-Et ils t'interrogent sur la menstruation des femmes. -  
Dis : « C'est une gêne. Éloignez-vous donc des femmes  
pendant les menstrues, et ne les approchez que quand  
elles sont pures. Quand elles se sont purifiées, alors  
cohabitez avec elles suivant les prescriptions d'Allah car  
Allah aime ceux qui se repentent, et il aime ceux qui se  
purifient ». [2 : 222]

Il est interdit pour l'homme d'avoir des rapports avec sa  
femme durant sa période de menstrues. Ce verset nous  
indique que l'homme peut avoir des rapports sexuels avec  
sa femme uniquement après sa purification de ses  
menstrues et non avant. Et le lavage à la fin des règles est  
obligatoire pour la femme par consensus des savants.

D'après ibn 'Abbâs, le Prophète a dit à propos de l'homme qui  
avait eu des rapports avec sa femme en période de menstrues :  
« Il doit faire l'aumône d'un dinar ou d'un demi-dinar ». [Abou  
Daoud : 264]



= @dicodumusulman



## Le Dictionnaire du musulman

Ce noble hadith nous informe que celui qui a un rapport sexuel avec sa femme durant ses menstrues aura commis un péché. Il devra également payer une aumône en guise d'expiation. Il devra payer un dinar ou un demi-dinar selon son choix. Un dinar équivaut à cinq grammes d'or. Il faut donc regarder le prix du gramme d'or dans le pays où nous vivons et le multiplier par cinq.<sup>3</sup>

### Exemple :

**Si le gramme d'or est à 50 euros je dois multiplier 50 fois cinq. L'expiation sera donc de 250 euros ou 125 si je souhaite payer un demi-dinar.**

- **La permission de faire des préliminaires avec la femme en menstrues**

Comme nous l'avons dit précédemment, il est interdit à l'homme d'avoir des rapports sexuels avec sa femme lorsqu'elle est en état de menstrues. Mais il est permis pour lui de l'embrasser, dormir avec elle est faire des préliminaires avec elle en dehors du coït.



= @dicodumusulman



## Le Dictionnaire du musulman

D'après Anas, les juifs avaient pour habitude de ne pas manger avec leurs femmes ni vivre avec elles dans la même maison lorsqu'elles étaient en période de menstrues. Les compagnons ont donc questionné le prophète à ce propos. Puis Allah le très haut fit descendre le verset : -et ils t'interrogent sur la menstruation des femmes. -Dis : « C'est une gêne. Éloignez-vous donc des femmes pendant les menstrues [2 : 222] jusqu'à la fin du verset. Puis le prophète dit : « Faites tout ce que vous voulez [avec vos femmes] en dehors du coït. » [boukhari : 302]

Aisha a dit : le Prophète avait l'habitude de m'ordonner de me couvrir d'un habit (Izar) en période de menstrues et il me touchait. [boukhari : 300]

'Ikrima rapporte d'après certaines femmes du prophète que lorsqu'il voulait quelque chose d'une de ses femmes en état de menstrues il plaçait un vêtement sur le sexe de sa femme. [Abou daoud : 272]

### ● Le début et la fin des menstrues

Les savants ont divergé sur l'âge du début des menstrues et l'âge de la fin des menstrues chez les femmes. Ils ont aussi divergé concernant la durée des menstrues de la femme. C'est-à-dire la durée minimum d'un cycle menstruel et la durée maximum tant qu'il s'agit du sang des règles connu.



= @dicodumusulman



## Le Dictionnaire du musulman

L'avis qui semble être le plus juste est que les menstrues n'ont pas de délimitation. Il n'y a pas d'âge minimum pour avoir ses menstrues ni d'âge maximum. Une jeune fille peut avoir ses menstrues à six, huit ou onze ans même le plus fréquents est que les menstrues apparaissent après l'âge de neuf ans. L'arrêt des menstrues peut se produire à quarante, cinquante ou soixante ans.

Il n'y a également pas de période minimum pour les menstrues. Les menstrues d'une femme peuvent durer douze heures comme douze jours. Il n'y a pas de période maximum pour les menstrues d'une femme à condition que celle-ci ne dure pas un mois complet. Les menstrues d'une femme ne durent pas un mois complet. Donc si une femme voit du sang pendant tout un mois où la quasi-totalité du mois elle doit savoir qu'elle est en métrorragie.<sup>4</sup>

### Exemple :

**Si une femme voit du sang ayant l'aspect du sang des menstrues couler pendant vingt jours chaque mois, il s'agit de ses règles.**

**Si une femme voit du sang pendant 27, 28 ou 29 jours elle doit savoir qu'elle est en métrorragie car le sang des menstrues ne peut pas être présent un mois complet.**



= @dicodumusulman





## Le Dictionnaire du musulman

- **Le lavage des vêtements touchés par le sang des menstrues**

**D'après Asmâ bint Abî Bakr, le Prophète a dit à propos des menstrues qui touchent l'habit : « Tu les grattes, ensuite tu les enlèves avec de l'eau, puis tu laves l'habit, et tu pries avec ». [boukhari : 227]**

Ce hadith nous montre qu'il faut exagérer dans le lavage de l'habit qui a été touché par le sang des règles comme le lavage à la machine, à la brosse ou autre.

**Abou Hourayra a dit : Khawla a demandé : « Ô Messager d'Allah ! Et si le sang ne disparaît pas ? Il répondit : « L'eau te suffira. Ses traces ne te porteront pas préjudice ». [abou daoud : 365]**

Ce hadith nous indique que les traces de sang de menstrues qu'il reste après un bon lavage ne portent pas préjudice. Il est permis de porter ce vêtement et prier avec.



= @dicodumusulman



## Le Dictionnaire du musulman

- **Les lochies ont le même jugement que les menstrues**

Les lochies sont les écoulements de la femme dus à un accouchement. Elles ont exactement le même jugement que les menstrues. L'arrêt de la prière, du jeûne ou l'obligation de la purification sont appliqués pour les lochies. La durée maximale des lochies est de quarante jours. Au-delà de quarante jours, le sang est considéré comme de la métrorragie.<sup>5</sup>

- **Comment reconnaître la fin des menstrues**

Il y a deux moyens de reconnaître la fin des menstrues pour la femme :

**1) Sortie du liquide blanc :**

C'est un liquide qui sort chez certaines femmes à la fin des menstrues. L'imam Malik [mouatta :150] et l'imam al boukhari [chapitre l'arrivée des menstrues] rapportent que certaines femmes envoyaient leurs serviettes chez Aisha pour savoir si leurs menstrues étaient finies, Aisha leur dit « ne vous précipitez pas jusqu'à ce que vous voyiez le liquide blanc. »



= @dicodumusulman



# Le Dictionnaire du musulman

## 2) L'absence de coulée de sang :

Lorsque le sang cesse de couler totalement. Cependant, la présence du liquide blanc est plus précise car il est possible que le sang cesse de couler chez certaines femmes un jour ou plus avant de revenir.

- **La métrorragie**

Il s'agit d'un sang qui n'est pas naturel et qui sort à cause d'une lésion de l'appareil génital.

- **Différences entre le sang des menstrues et de la métrorragie :**

- 1) **La couleur** : le sang des menstrues est foncé tandis que celui de la métrorragie claire comme celui d'une coupure.
- 2) **Épaisseur** : le sang des menstrues est épais et visqueux tandis que celui de la métrorragie est léger et fluide.
- 3) **L'odeur** : le sang des menstrues à une mauvaise odeur, pas celui de la métrorragie
- 4) **La coagulation** (transformation de l'état liquide à l'état plus ou moins solide) : le sang des menstrues ne coagule pas lorsqu'il sort car il a coagulé dans l'utérus et ne coagule plus ensuite tandis que le sang de la métrorragie coagule à sa sortie car il vient d'une veine.



= @dicodumusulman



## Le Dictionnaire du musulman

**Fatima bint Abî Hubaych était atteinte de métrorragie. Alors le Prophète lui dit : « Le sang des menstrues est noir et distingué. S'il s'agit de cela, cesse de prier. Mais il s'agit de la métrorragie, fais tes ablutions, et prie ». [Abou daoud :304]**

Ce noble hadith nous indique que la métrorragie n'est pas comme les menstrues. Celle qui est en état de métrorragie prie, jeune, et peut avoir des rapports avec son mari.

**Dans une autre version du hadith rapporté par Asmâ bint Umays, le prophète dit : « et assieds-toi sur une bassine et si tu vois quelque chose de jaune au-dessus de l'eau, lève-toi une fois pour les deux prières du Dhuhr et du 'Asr et lève-toi une autre fois pour les deux prières du Maghrib et du 'Ishâ et lave-toi pour le Fajr. Et fais tes ablutions pour chaque. » [Abou daoud :296]**

Cette version nous indique que la femme en métrorragie doit faire ses ablutions avant chaque prière et qu'il lui est permis regrouper les prières du dhor et du 'Asr ainsi que le Maghreb et le isha.

### • **Catégories de femme dans la métrorragie :**

#### **1) Une femme qui fait la différence :**

Elle arrive à faire la différence entre les deux sangs m'avais n'a pas de période fixe de menstrues. Elle doit faire la différence entre les deux et prie lors de la métrorragie.



= @dicodumusulman



# Le Dictionnaire du musulman

## 2) La femme bien réglée :

Une femme qui a une période de menstrues fixe qui ne bouge pas. Elle ne fait pas la différence entre les menstrues et la métrorragie. Lorsque que les coulées de sang dépassent sa période de menstrues elle considère cela comme de la métrorragie, elle se purifie et elle prie.

## 3) Celle qui n'est pas réglée et qui ne fait pas la différence :

Elle n'a pas de période fixe et n'arrive pas à faire la différence entre les deux sangs. Elle doit revenir à ce qui est connu des menstrues chez les femmes. Les savants ont divergé, certains on dit qu'elle regarde le nombre de jours de menstrues chez les femmes en général, d'autres ont dit quelle regarde le nombre de jours de menstrues des femmes de son pays tandis que d'autres ont dit quelle regarde le nombre de jours des femmes de sa famille. Et c'est ce qui semble être le plus correct.<sup>6</sup>



= @dicodumusulman



# Le Dictionnaire du musulman

## Exemple :

Une femme a des coulées de sang anormalement longues. Elle n'est pas réglée et n'arrive pas à faire la différence entre le sang des menstrues et celui de la métrorragie. Elle doit donc regarder le nombre de jours de menstrues des femmes de sa famille, sa mère, ses filles, ses sœurs, ses cousines, ses tantes. Si les jours de toutes ces femmes sont entre cinq et sept jours au début du mois. Elle s'arrête de jeuner et prier durant sept jours puis considère ensuite le sang qui coule après cela comme de la métrorragie.

Hamna bint Jahch a dit : « J'étais atteinte d'une douloureuse métrorragie. Alors, je suis allée consulter le Prophète qui me dit : « Il s'agit d'un coup de pied de Chaytân. Compte six ou sept jours pour tes menstrues puis lave-toi. Si tu t'es purifiée, prie pendant vingt-quatre ou vingt-trois jours. Jeûne et prie, cela te suffira. Fait ainsi chaque mois comme le font les femmes qui voient leurs menstrues. Si tu le peux, retarde la prière du Dhuhr et avance celle du 'Asr et ensuite lave-toi quand le sang cesse de couler et accomplis successivement les deux prières. Ensuite, retarde le Maghrib et avance le 'Ishâ, puis lave-toi et accomplis les deux prières successivement. Fais ainsi, lave-toi et accomplis la prière du Fajr...[abou daoud :287]

Dans ce hadith, hamna n'était pas réglée et ne distinguait pas car le prophète lui a dit de faire comme les femmes qui ont leurs menstrues.



= @dicodumusulman



## **C) Les questions en rapport avec menstrues**

Avant de tenter de répondre aux questions en rapport avec les menstrues, il y a des points très importants à comprendre.

### **1) Il y a quatre types de sang qui sort du sexe de la femme**

- Les menstrues
- Les lochies
- La métrorragie
- Une maladie ou une pathologie :

Ceci peut arriver chez une femme qui a eu un accident, une opération ou autre.

### **2) La base dans le sang qui sort du sexe de la femme est du sang de menstrues**

Lorsqu'une femme voit du sang, elle doit considérer cela comme le sang de ses menstrues. Ceci est une base pour toutes les femmes. Elle doit sortir de cette base uniquement si un indice montre qu'il ne s'agit d'un autre des trois cents.





## Le Dictionnaire du musulman

### 3) La femme n'a pas plusieurs menstrues dans le mois

Certains savants ont dit que la femme peut avoir plusieurs menstrues dans le mois. L'avis qui semble le plus juste est que la femme n'a qu'une période de menstrues durant le mois et cela même si ses menstrues ont des coupures.

#### Exemple :

**Si une femme voit du sang de ses menstrues le premier du mois et que celui se stoppe le quatre du mois. Elle se purifie et prie. Mais elle voit surgir du sang le treize du mois qui est semblable aux sangs des menstrues.**

Dans ce cas-là nous ne disons pas que cette femme a eu deux menstrues dans le même mois. Nous disons que sa période de menstrues possède des interruptions.

Cette question est très importante surtout concernant le mariage et la période de viduité. Si une femme saigne trois fois dans le même mois, elle ne doit pas dire que sa période de viduité est terminée car trois menstrues se sont écoulées.<sup>7</sup>



= @dicodumusulman





# Le Dictionnaire du musulman

## • **Quand se finissent les menstrues ?**

La fin des menstrues a lieu quand les coulées de sang s'arrêtent totalement. Elle ne doit plus voir de taches grisâtres ou jaunâtre, et cela durant une durée d'un jour et une nuit. Si elle ne voit rien pendant dix heures et qu'une trace jaunâtre apparait, elle est toujours en période de menstrues.<sup>8</sup>

## • **Comment se comporter face aux taches jaunâtres ou grisâtres ?**

Ce qu'il faut savoir concernant les taches jaunâtre ou grisâtre est que lorsqu'elles apparaissent en période de pureté elles font partie de la pureté et quand elles sont durant les menstrues elles font partie des menstrues.

Lorsqu'une femme est en période de menstrues et que ces taches apparaissent juste après ses menstrues, elles font partie des menstrues. La femme ne prie pas et ne jeûne pas tant qu'elle voit ces taches.

Si une femme en période de menstrues voit son sang s'arrêter totalement sans aucune tache durant un jour et une nuit alors elle est en état de pureté et doit faire les grandes ablutions, prier et jeuner. Si après deux ou trois jours de pureté elle voit des traces jaunâtres et grisâtre, cela ne fait pas partie des menstrues. Elle doit continue à prier et à jeuner.<sup>9</sup>



= @dicodumusulman



## Le Dictionnaire du musulman

### • Comment distinguer le sang des menstrues des autres sangs ?

Il y a une règle importante à retenir pour la femme : tout ce qui sort d'elle durant la période habituelle de ses menstrues est considéré comme les menstrues.

Si une femme a l'habitude d'avoir ses menstrues du premier au sept du mois depuis des années. Elle doit prendre en considération tout ce qui sort d'elle comme des menstrues, que cela soit du sang noir, clair, liquide, des taches noires, grisâtre ou jaunâtre. Tout cela doit être considéré comme des menstrues tant qu'ils apparaissent durant sa période habituelle.

Lorsque la femme voit du sang hors de sa période de menstrues de quelques jours, elle doit obligatoirement vérifier ce sang.

- Si elle voit que ce sang à l'aspect du sang que le sang qui sort lorsqu'elle a ses menstrues alors nous disons quelle est en état de menstrues. Elle ne prie pas et ne jeûne pas.
- Si ce sang ne ressemble pas à son sang de menstrues habituel. Elle voit par exemple du sang liquide comme le sang d'une coupure, des taches jaunâtre ou grisâtre. Ceci n'est pas du sang de menstrues.



= @dicodumusulman



# Le Dictionnaire du musulman

## Résumé :

Lorsqu'une femme vous questionne sur du sang quelle voit sortir.  
La première question à lui poser est :

- **Es-tu dans ta période de menstrues habituelle ?**

Si elle dit oui, nous lui disons que tout ce qu'elle voit comme sang ou tache fait partie de ses règles.

Si elle nous dit qu'elle n'est pas dans sa période habituelle de menstrues. Nous lui demandons :

- **Quel est l'aspect du sang que tu as vu ? Est-ce qu'il ressemble au sang que tu as durant tes menstrues ?**

Si elle répond oui, nous lui disons qu'il s'agit de menstrues. Elle ne doit pas prier et jeuner.

Si elle répond que ce sang ne ressemble en rien au sang de ses menstrues. Nous lui disons qu'il ne s'agit pas de sang de menstrues et qu'il est permis pour elle de jeuner, prier et d'avoir des relations avec son mari.<sup>10</sup>



= @dicodumusulman



## Le Dictionnaire du musulman

- **Je vois du sang couler en dehors de ma période de menstrues une seule fois puis plus rien**

Cette situation concerne la femme qui voit une goutte de sang qui ressemble au sang de menstrues en dehors de sa période habituelle. Elle voit cette goutte de sang puis plus rien du tout pendant plusieurs jours. Quelques jours après elle voit de nouveau une goutte de sang puis plus rien de nouveau. Que doit faire cette femme dans cette situation ?

Si la femme voit du sang qui ressemble au sang de ses menstrues en dehors de sa période habituelle puis ne voit plus rien pendant un jour et une nuit complète. Elle est en période de pureté après avoir attendu un jour et une nuit sans rien voir.

Si la femme voit du sang qui ressemble au sang de ses menstrues en dehors de sa période habituelle puis ne voit plus rien après cette goutte. Puis douze ou treize heures après cette goutte elle revoit une goutte de sang puis plus rien ensuite. Vingt heures après cette goutte de sang, elle trouve une nouvelle goutte de sang. Toute cette période est considérée comme des menstrues pour cette femme.



= @dicodumusulman



# Le Dictionnaire du musulman

## Résumé :

Lorsqu'une femme est entre deux écoulements de sang, si cette période est d'un jour et d'une nuit ou plus il s'agit d'un état de pureté. Si cette période est inférieure à un jour et une nuit c'est une période de menstrues.

Il est très important de maîtriser ce sujet car la femme qui voit une goutte de sang qui ressemble au sang des menstrues puis plus rien ne doit arrêter la prière et attendre. Si elle voit du sang avant un jour et une nuit elle est en période de menstrues et donc elle stoppe toujours la prière.

Si son sang s'arrête pendant plus d'un jour et une nuit elle est en période de pureté et elle doit donc rattraper ses prières manquées durant la période d'attente.

## Remarque :

Si cela se produit chez la femme fréquemment, elle n'a pas besoin de patienter. Si ces menstrues sont tous les mois de cette manière alors elle arrête de prier dès la première goutte de sang. S'il s'agit de sa période de pureté, elle continue la prière et le jeûne.<sup>11</sup>



= @dicodumusulman



## Le Dictionnaire du musulman

### • La femme en menstrues peut-elle toucher le coran ?

Les savants ont énormément divergé concernant cette question. Certains ont formellement interdit cela tandis que d'autres ont autorisé cela. Pour que cette question ne pose plus de problème à la femme, elle doit impérativement maîtriser deux points.

- 1) La divergence des savants concerne le contact avec le coran et non la récitation. Celle qui récite le coran de tête sans toucher le coran n'entre pas dedans.
- 2) L'interdiction concerne le coran (moushaf) et rien d'autre. Ce qui est voulu par moushaf est le coran complet en langue arabe dans un seul livre. Un livre avec le coran et des explications de savants l'intérieur ou des traductions. Il en est de même pour le téléphone qui n'est pas considéré comme un coran.

À travers ces explications nous voyons clairement qu'il est facile de sortir de cette grande divergence. Si la femme désire lire ou apprendre le coran, il lui suffit de prendre son téléphone ou un livre qui n'est pas considéré comme un coran.<sup>12</sup>



= @dicodumusulman



# Références

- 1- Voir : « Maqayis lugha », ibn Faris, Tome 2/page 124 ; « Al fiqh Al mouyyasar fi daw-il kitab wa sunnah », tome 1/page 38
- 2- « Al fiqh Al mouyyasar fi daw-il kitab wa sunnah », tome 1/page 38
- 3- Voir : « Mawsou'atoul ijma' fil fiqh al islamy », tome 1/page 567 ; « Al fiqh Al mouyyasar fi daw-il kitab wa sunnah », tome 1/page 38
- 4- Voir : "Al mawsou'atoul fiqhiya al mouyassara fi fiqh al kitab wa sunnah al moutahhara", hussayn ibn 'awda, tome 1/page 270-275
- 5- Al mawsou'atoul fiqhiya al mouyassara fi fiqh al kitab wa sunnah al moutahhara", hussayn ibn 'awda, tome 1/page 269
- 6- "Sahih fiqh sunnah wa adillatouhou wa tawdih mazahib al a-imma" Abou malik kamal ibn sayyid salim, tome 1/ page 216
- 7- « Ad-Daabit fi masa-il al hayd », Soulayman rouhayli, → [Cliquer ici](#)
- 8- "Al farq bayna al hayd wal istihada", soulayman rouhayli, → [CLIQUER ICI](#)
- 9- « Hukm soufra wal koudra », soulayman rouhayli, → [Cliquer ici](#)





## Le Dictionnaire du musulman

- 10- « tamyiz dammi al hayd », soulayman rouhayli,  
→ [CLIQUER ICI](#)
- 11- “Al jafaf bayna dima”, soulayman rouhayli, → [Cliquer  
ici](#)
- 12- “Hukm qira-atoul ha-id”, soulayman rouhayli, [Cliquer  
ici](#)



= @dicodumusulman